

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 4 JUILLET 2022

Conseillers présents

Claire APFFEL, Laurence BEPOIX, Michel BOURETTE, Anne Lise BOUVERESSE, Flavien CHANSON, Martine DONEY, Simon GAILLARD, Philippe GIRARD, Alain GENTINE, Claude GRESSET, Catherine HAMELIN, Laurence MAIROT, François MARTIN, Laurence MARTIN, Michel TIROLE, Elodie TOITOT

Conseillers absents

Jean Pierre VAGNE procuration à Claude GRESSET
Bénédicte CHAMBREY procuration à Laurence MARTIN
Denis DUQUET

Secrétaire de séance : Simon GAILLARD

Monsieur le premier adjoint débute la séance à 20h10 par la lecture du compte-rendu de la séance du 9 mai 2022 qui est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Gresset demande l'ajout d'une délibération à l'ordre du jour la demande de subvention au FSL (Fonds de solidarité pour le logement) et au FAAD (Fonds d'aide aux Accédants à la Propriété en Difficulté) ce qui est accepté.

Ordre du jour

- 1- **Finances,**
- 2- **Urbanisme,**
- 3- **Bâtiments**
- 4- **Délibérations :**
 1. DM 2
 2. Durée amortissement fond de concours
 3. Encaissement de chèques
 4. Syndicat des grands prés : répartition
 5. Convention fondation de France
 6. Subvention FSE collège de Saône
 7. Réforme des modalités de publicités des actes
 8. Convention avec l'EPF pour achat du terrain cadastré AC270
- 5- **Questions diverses**

1) Finances

+ Afin d'amortir le fonds de concours versé au Grand Besançon Métropole dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de définir la durée d'amortissement de ce fonds de concours. (vote à l'unanimité voir délibération).

+ Lors du repas des Anciens, deux invités non éligibles ont dû s'acquitter de la somme de 20 euros pour régler le montant du repas. (vote à l'unanimité voir délibération)

+ Le Conseil Municipal valide le transfert de la comptabilité des comptes du syndicat des Grands Prés à la commune de Pugy.
(vote à l'unanimité voir délibération)

+ Le collège de Saône a sollicité la commune pour une demande de subvention au foyer socio-éducatif (FSE). 46 élèves de la commune de Fontain fréquentent le collège de Saône. A ce titre la commune vote une subvention de 8 euros par élève.
(vote à l'unanimité voir délibération)

2) Urbanisme

+ La réunion avec l'Audab pour la restitution de l'aménagement du secteur mairie-église- cimetière prévue le 5 juillet a été reportée.

+ Suite à l'offre de vente de Mme GUIGNAT concernant la parcelle AC 270, le Conseil accepte que la commune se porte acquéreur par le biais de l'EPF (Etablissement Public Foncier).
(vote à l'unanimité voir délibération)

3) Bâtiment

+ En vue de l'obtention de subventions pour les travaux de restauration de l'Eglise, il y a lieu d'autoriser le Maire à déposer un dossier auprès de la Fondation du Patrimoine.

+ Concernant la rénovation du logement situé au 1^{er} étage du bâtiment 6 route du Fort à Fontain (ancienne mairie-ancienne école), il a été fait appel à l'assistance à maîtrise d'ouvrage de GBM. Suite à l'étude de faisabilité de l'entreprise XTI, il a été préconisé d'aménager les combles afin de réaliser un appartement de type T4 d'une surface de 115m². Une chaudière à pellets serait installée pour l'ensemble du bâtiment. La réfection et l'isolation du toit sont également prévus.

Au vu des subventions qui peuvent être accordées, il y aurait un reste à charge pour la commune d'environ 130 000 Euros. Il a été demandé à l'AMO d'approfondir quelques points.

4) Délibérations

+ Objet : Durée d'amortissement fonds de concours

Dans le cadre du transfert de compétence de la voirie à Grand Besançon Métropole, la commune est amenée à verser des fonds de concours à hauteur de 50% du montant HT du coût des travaux. Ces travaux sont inscrits au compte 204512 et doivent être amortis.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal détermine la durée d'amortissement à 20 ans.

+ Objet : Décision Budgétaire Modificative n°2 – Budget principal

Lors de la préparation du budget 2022, les crédits pour passer les écritures d'amortissement des fonds de concours ne sont pas suffisants, aucun crédit n'est prévu au compte 673 et une écriture d'ordre doit être passée, il est donc nécessaire de prendre une décision modificative.

	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
<u>Fonctionnement</u>		
D 6811/042 Dot. Amorts immobs incorp et corp	12300.00	
D 673/011 Titres annulés (sur exercices antérieurs)	500.00	
<u>Investissement</u>		
R 28041512/040	12300.00	
D 238/041 Avances versées sur cdes d'immobs corp.		20700.00
D 21534/041 Réseaux d'électrification	20700.00	

Les crédits de fonctionnement seront pris sur l'excédent de fonctionnement.

Les membres du conseil municipal acceptent **à l'unanimité** la Décision Budgétaire Modificative n°2. Monsieur le Receveur Municipal est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

+ Objet : Encaissement de chèques

Monsieur Gresset expose que la commune a reçu deux chèques de 20 € correspondant au remboursement des repas des conjoints au repas des anciens.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Premier adjoint, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, l'autorisent à encaisser ces chèques.

+ Objet : Dissolution du syndicat des grands prés et répartition de l'actif et du passif entre les collectivités membres

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5212-33, L5211-25-1 et 5211-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12/01/1984 portant création du syndicat des grands prés modifié ;

Vu la délibération de la commune de Fontain en date du 08/11/2021 demandant son retrait du syndicat ;

Vu la délibération du syndicat des grands prés en date du 2 février 2022 actant le retrait de la commune de Fontain ;

Vu la délibération du syndicat des grands prés en date du 30/03/2022 prévoyant la reprise par la commune de Pugey de l'intégralité des éléments d'actif et de passif du syndicat ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal valide le transfert de l'intégralité des comptes du syndicat des Grands Prés arrêté à la date du 30 juin 2022 dans la comptabilité de la commune de Pugey.

+ Objet : Subvention au Foyer Socio-Educatif du Collège de Saône

L'exposé du premier adjoint entendu, et après délibération, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal de Fontain décident de verser une subvention au Foyer Socio-Educatif du Collège de Saône, afin qu'il puisse continuer les services offerts aux élèves et à leurs familles : financement des Clubs internes, sorties scolaires, spectacles...etc. 46 élèves de Fontain sont concernés.

Cette subvention s'élevant à 8 Euros par collégien, la somme de 368 Euros sera inscrite au compte 65737 – Subvention de fonctionnement aux établissements publics locaux.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2022.

+ Objet : Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le premier adjoint rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Fontain afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, choisissent **la publicité par affichage à la mairie** des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel.

+ Objet : Portage foncier à l'EPF Doubs BFC

Monsieur le premier adjoint propose un portage par l'EPF pour l'acquisition de la parcelle cadastrée AC 270.

L'Etablissement Public Foncier Doubs BFC, institué par arrêté préfectoral du 18 janvier 2007, a été créé notamment pour assurer une mission de portage foncier, afin d'accompagner les projets des collectivités territoriales.

Les conditions générales d'intervention de l'EPF sont régies par les articles L. 324-1 à 324-10 du code de l'urbanisme, et précisées par son règlement d'intervention. Une convention opérationnelle, qui fixe les conditions particulières de l'opération, sera conclue entre la commune et l'EPF.

A cet effet, il est donc proposé au conseil municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'Etablissement Public Foncier du Doubs, qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune de Fontain ou à tout opérateur désigné par elle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- de confier le portage du foncier de l'opération concernée à l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC
- d'autoriser M le Maire à participer aux négociations, à signer la convention opérationnelle correspondante et tout document s'y rapportant.

+ Objet : Participation au F.S.L. et au F.A.A.D.

Monsieur l'adjoint explique aux membres du Conseil Municipal que le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD), élaboré et mis en œuvre par l'Etat et le Département, est le pivot des politiques du logement et de l'hébergement pour les personnes en difficulté.

Parmi ses outils financiers se trouvent le Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.) et le Fonds d'Aide aux Accédants à la Propriété en Difficulté (F.A.A.D.).

Le F.S.L permet notamment le financement de mesures d'accompagnement social, d'aides financières individuelles.

Le F.A.A.D. permet de soutenir et d'accompagner près de 500 ménages dans la poursuite de leur projet immobilier.

Dans le cadre d'une démarche de solidarité, le Département du Doubs sollicite notre commune afin qu'elle apporte sa contribution à ces deux dispositifs, sachant que le niveau attendu de notre participation est de 0.61 € par habitant pour le F.S.L. et de 0.30 € par habitant pour le F.A.A.D sachant que la population INSEE 2022 est de 1273 habitants.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de participer au F.S.L. pour la somme de 776.53 € et au F.A.A.D. pour la somme de 381.90 €.

Les crédits nécessaires ont été prévus au Budget Primitif 2022 (compte 6557).

5) Questions diverses

+ Catherine Hamelin a présenté le fonctionnement du SIFALP avec la gestion du personnel et les enveloppes budgétaires des recettes et dépenses.

Cette année, une partie du mobilier de la cantine a été changé ainsi que des équipements informatiques. Un projet de perméabilisation de la cour est à l'étude.

Les effectifs au groupe scolaire sont stables, toutefois avec des variations sensibles d'une commune à l'autre.

Le PEDT pourra être présenté lors d'une prochaine réunion.

Fin de séance à 21h30

Vu par nous, Claude Gresset, Adjoint au maire de Fontain, compte-rendu affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du code général des collectivités locales.

A Fontain le 8 juillet 2022